

218C1335
FR0010127662-DIV14

23 juillet 2018

Début d'une période de préoffre (article 223-34 du règlement général)

TXCELL
(Euronext Paris)

Les sociétés Sangamo Therapeutics et TXCELL ont annoncé les caractéristiques d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée que la première envisage de déposer sur les titres de la seconde¹.

Par conséquent, cette publication marque le début de la période de préoffre, pendant laquelle les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres TXCELL sont applicables.

¹ Cf. notamment communiqué conjoint diffusé par les sociétés Sangamo Therapeutics et TXCELL le 23 juillet 2018.